

# COVID-19 : Informations complémentaires pour la Saône-et-Loire à destination des directions d'école

Mise à jour le 03/09/2020

## PROTOCOLES

**Protocole pour un élève :** → [télécharger l'infographie "élève"](#)

**Protocole pour un adulte :** → [télécharger l'infographie "adulte"](#)

En complément, consulter [la foire aux questions du ministère](#).

## GESTES BARRIÈRES

→ Mettre en place un **affichage « Port du masque obligatoire »** à la grille et à la porte d'entrée de l'école.

→ Mettre en place un **circuit de déplacement** dans les bâtiments de l'école.

→ **Réunion d'information des parents** pour la rentrée scolaire : ils peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains, ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre.

→ Rassemblement de parents **devant les écoles** : la responsabilité des enseignants et des directrices/directeurs s'exerce dans l'enceinte de l'école, les abords relevant de l'autorité du maire ; la directrice ou le directeur doivent être en contact avec une personne référente en mairie pour harmoniser les conditions de rentrée et de sortie (cf. infra).

→ En cas de **refus de port de masque** de la part d'un parent, prendre contact avec les forces de l'ordre, police ou gendarmerie.

→ En cas de **refus de port de masque** de la part d'un enseignant, signaler le cas à la DSDEN. L'enseignant s'expose à des sanctions.

## ORGANISATION DE L'ÉCOLE

→ Possibilité d'horaires décalés, pour la rentrée et la sortie, en particulier pour les maternelles et les ULIS (jusqu'à 10 minutes de différence).

Ces mesures peuvent perdurer au-delà de la rentrée scolaire, elles permettent une régulation et une diminution des attroupements à la sortie de l'école (surtout pour les grosses écoles), à condition que le temps d'enseignement ne soit pas modifié.